



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 005-210500062-20260626-DEC2026_06_02-CC

N° DEC 2026-06-02

Le 26 juin 2026

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONVENTION
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus,

Considérant la demande d'occupation temporaire de la parcelle communale B 1362 de Monsieur Jean-François PORTET, photographe, pour l'installation d'un point de vente dédié à la vente de photographies à la sortie du canyon du Fournel ainsi que la vente de boissons non alcoolisées,

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé la convention d'occupation temporaire à titre précaire de parcelle relevant du domaine privé communal conclue entre la commune de L'Argentière-La Bessée et Monsieur Jean-François PORTET, photographe, portant sur une partie de la parcelle communale B 1362 (soit 20 m²) située à la sortie du canyon du Fournel (parking de la mine d'argent du Fournel) en vue d'y exercer l'activité suivante : vente de photographies et de boissons non alcoolisées.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée déterminée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2026, et jusqu'au 31 août 2026, sans reconduction tacite.

Article 3 : La redevance est fixée à cinq cents euros charges comprises (500 €).

Article 4 : Il est pris acte de la signature de la convention en date du 26 juin 2026.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 26 juin 2026

